

Fonds culturel national
Établissement public

Comptes annuels et rapport du réviseur d'entreprises agréé
31 décembre 2025

4, Boulevard Franklin D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg
RCS Luxembourg: J61

TABLE DES MATIERES

	Pages
RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISE AGRÉÉ	1 - 4
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	
- Bilan abrégé au 31 décembre 2025	5 - 6
- Compte de profits et pertes abrégé de l'exercice se terminant au 31 décembre 2025	7 - 8
- Notes aux comptes annuels au 31 décembre 2025	9 - 14

Au Conseil d'Administration de
Fonds culturel national –
Etablissement public
4, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds culturel national (ci-après « l'Etablissement ») comprenant le bilan au 31 décembre 2025 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière du Fonds culturel national au 31 décembre 2025, ainsi que le résultat pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Etablissement conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui





s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Etablissement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf, si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Etablissement ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilité du réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.





Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Etablissement ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Etablissement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Etablissement à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;





Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2026

GSL Révision S.à r.l.

Cabinet de révision agréé

Luc Schmitt

Gérant-associé



RCSL Nr : J61

Matricule : 1982 5200 021

BILAN ABREGEExercice du ⁰¹ 01/01/2025 au ⁰² 31/12/2025 (en ⁰³ EUR)

Fonds culturel national
4, Boulevard Franklin D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg

ACTIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101	0,00	0,00
I. Capital souscrit non appelé	1103	0,00	0,00
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105	0,00	0,00
B. Frais d'établissement	1107	0,00	0,00
C. Actif immobilisé	1109	40.532,26	26.238,64
I. Immobilisations incorporelles	1111 2, 3	20.202,98	20.202,98
II. Immobilisations corporelles	1125 2, 4	20.329,28	6.035,66
III. Immobilisations financières	1135	0,00	0,00
D. Actif circulant	1151	1.109.037,05	940.431,80
I. Stocks	1153	0,00	0,00
II. Créances	1153 2	226,39	0,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1203	226,39	0,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1205	0,00	0,00
III. Valeurs mobilières	1159	0,00	0,00
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1187	1.108.810,66	940.431,80
E. Comptes de régularisation	1199 2	25.671,43	3.968,03
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	201	1.175.240,74	970.638,47

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capitaux propres			
	1301 <u>5</u>	301 <u>296.486,37</u>	302 <u>94.085,19</u>
I. Capital souscrit	1303	303 0,00	304 0,00
II. Primes d'émission	1305	305 0,00	306 0,00
III. Réserve de réévaluation	1307	307 0,00	308 0,00
IV. Réserves	1309	309 0,00	310 0,00
V. Résultats reportés	1319	319 94.085,19	320 58.431,76
VI. Résultat de l'exercice	1321	321 202.401,18	322 35.653,43
VII. Acomptes sur dividendes	1323	323 0,00	324 0,00
VIII. Subventions d'investissement en capital	1325	325 0,00	326 0,00
B. Provisions	1331	331 0,00	332 0,00
C. Dettes	1435 <u>2, 6</u>	435 <u>828.754,37</u>	436 <u>826.553,28</u>
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1453	453 828.754,37	454 826.553,28
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1455	455 0,00	456 0,00
D. Comptes de régularisation	1403 <u>2</u>	403 <u>50.000,00</u>	404 <u>50.000,00</u>
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		405 <u>1.175.240,74</u>	406 <u>970.638,47</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

RCSL Nr : J61

Matricule : 1982 5200 021

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉExercice du ⁰¹ 01/01/2025 au ⁰² 31/12/2025 (en ⁰³ EUR)

Fonds culturel national
4, Boulevard Franklin D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉ

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
1. à 5. Résultat brut	2, 7	316.948,54	81.866,46
6. Frais de personnel	8	-106.902,73	-51.523,88
a) Salaires et traitements		-94.150,19	-46.173,64
b) Charges sociales		-12.752,54	-5.350,24
i) couvrant les pensions		-7.536,30	-3.397,71
ii) autres charges sociales		-5.216,24	-1.952,53
c) Autres frais de personnel		0,00	0,00
7. Corrections de valeur	2, 4	-2.603,57	-4.777,81
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		-2.603,57	-4.777,81
b) sur éléments de l'actif circulant		0,00	0,00
8. Autres charges d'exploitation	9	-17.578,29	-14.991,64

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

RCSL Nr : J61

Matricule : 1982 5200 021

Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
9. Produits provenant de participations		
a) provenant d'entreprises liées	1715 0,00	715 0,00
b) provenant d'autres participations	1717 0,00	717 0,00
	1719 0,00	720 0,00
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé		
a) provenant d'entreprises liées	1721 0,00	721 0,00
b) autres produits ne figurant pas sous a)	1723 0,00	724 0,00
	1725 0,00	725 0,00
11. Autres intérêts et autres produits financiers		
a) provenant d'entreprises liées	1727 12.537,23	728 25.080,30
b) autres intérêts et produits financiers	1729 0,00	730 0,00
	1731 12.537,23	732 25.080,30
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		
	1663 0,00	664 0,00
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant		
	1665 0,00	666 0,00
14. Intérêts et autres charges financières		
a) concernant des entreprises liées	1627 0,00	628 0,00
b) autres intérêts et charges financières	1629 0,00	630 0,00
	1631 0,00	632 0,00
15. Impôts sur le résultat		
	1635 0,00	636 0,00
16. Résultat après impôts sur le résultat		
	1667 202.401,18	668 35.653,43
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.		
	1637 0,00	638 0,00
18. Résultat de l'exercice		
	1669 202.401,18	670 35.653,43

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

Fonds culturel national
Établissement public
Notes aux comptes annuels
Exercice se terminant au 31 décembre 2025
(exprimées en EUR)

NOTE 1 - GENERALITES

Fonds culturel national (ci-après l'«Établissement ») a été constitué le 4 mars 1982 sous forme d'un Établissement public de droit luxembourgeois pour une durée illimitée.

Le siège social est établi à 4 Boulevard Franklin D. Roosevelt, 2450 Luxembourg, Luxembourg.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'Établissement a pour mission de recevoir, gérer et d'employer les allocations et dons émanant de sources publiques et privées en vue:

- de la promotion des arts et sciences,
- de la conservation, de la restauration et de l'affectation appropriée du patrimoine historique et culturel national, immobilier et mobilier.

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, l'Établissement :

- 1° développe et met en œuvre des actions de mécénat culturel, notamment en favorisant la mobilisation de financements privés en faveur du secteur culturel ;
- 2° accompagne les acteurs culturels dans la recherche de partenariats, de soutiens financiers et d'opportunités de mécénat ;
- 3° attribue des aides, bourses, prix, récompenses ou autres formes de soutien, financier ou matériel, contribuant à la création artistique, littéraire et à la sauvegarde du patrimoine culturel.

En vue de l'exécution de ses missions, l'Établissement est autorisé à conclure des conventions avec des personnes physiques ou morales, à s'associer avec des partenaires des secteurs public et privé, personnes physiques ou morales, ainsi qu'à adhérer à des fédérations et réseaux nationaux ou internationaux.

L'Établissement peut conclure des partenariats avec des personnes physiques ou morales, du secteur public ou privé, ou leur passer des commandes, pour faire exécuter sur base contractuelle des œuvres artistiques.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'Établissement s'engage à assurer la reconnaissance du travail réalisé par ses agents et le cas échéant les artistes et autres professionnels du secteur culturel avec lesquels il travaille en leur allouant une rémunération juste et équitable pour leurs prestations, en tenant compte et en valorisant les répétitions et, le cas échéant, le travail préparatoire ainsi que les frais encourus.

L'Établissement s'engage le cas échéant à s'orienter selon les recommandations tarifaires existantes dans son domaine d'activité, négociées entre les fédérations représentatives, en tenant compte également d'autres critères dont notamment la notoriété, l'expérience des acteurs culturels.

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg et aux règles imposées par la loi modifiée du 19 décembre 2002.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux pratiques comptables généralement admises au Grand-Duché de Luxembourg et selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation de l'entreprise, déterminées et mise en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. La Direction estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'établissement.

L'Établissement fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugées raisonnables dans ces circonstances.

Fonds culturel national
Établissement public
Notes aux comptes annuels
Exercice se terminant au 31 décembre 2025
(exprimées en EUR)
(Suite)

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

2.2. Modes d'évaluation

2.2.1. Conversion des postes en devises

L'Établissement tient sa comptabilité en EUR. Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'EUR sont enregistrées en EUR au cours de change en vigueur à la date de transaction.

A la date de clôture des comptes annuels :

- les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre que l'EUR sont convertis en EUR au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction ;
- les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes annuels. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice ;
- les autres postes de l'actif et du passif exprimés dans une devise autre que l'EUR sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. En conséquence, seules les pertes de change non réalisées, ainsi que les gains et pertes de change réalisés sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes.

Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée au compte de profits et pertes.

2.2.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires (ou au coût de revient), déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire sur base de leur durée d'utilisation estimée.

Les taux appliqués sont les suivants :

		Taux d'amortissement
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeur similaires	Linéaire	33,33%
Autres installations, outillages et mobiliers	Linéaire	20,00 à 33,33%

Lorsque l'Établissement considère que les immobilisations incorporelles et corporelles ont subi une baisse de valeur durable supérieure aux amortissements cumulés déjà comptabilisés à la date de clôture, une correction de valeur supplémentaire est constatée. Ces corrections de valeurs ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Fonds culturel national
Établissement public
Notes aux comptes annuels
Exercice se terminant au 31 décembre 2025
(exprimées en EUR)
(Suite)

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

2.2. Modes d'évaluation (suite)

2.2.3. Créances

Les créances de l'actif circulant sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.2.4. Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais imputables à un exercice ultérieur.

2.2.5. Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

2.2.6. Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont présentés sous la rubrique «Dettes – dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an - Autres dettes ».

Les fonds dédiés représentent, à la clôture de l'exercice, la part des ressources affectées par les donateurs aux programmes d'intervention de l'Établissement qui n'a pas encore été utilisée conformément aux engagements pris envers eux.

2.2.7. Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les subventions perçues durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.8. Résultat brut

L'Établissement a opté pour une présentation abrégée de son compte de profits et pertes. Les produits bruts / charges brutes regroupent les consommations de marchandises et de matières premières et consommables, les charges externes, le montant net du chiffre d'affaires et les autres produits d'exploitation.

2.2.9. Garanties de bonne fin

Les garanties de bonne fin correspondent à des subventions promises à des contreparties et sont comptabilisées et reconnues en charge au moment de la signature du procès-verbal par le comité directeur. Un paiement différé en plusieurs tranches n'impacte pas cette reconnaissance en charges.

Le solde du versement sera exécuté après présentation d'un décompte financier final des dépenses éligibles réellement encourues.

2.2.10. Subventions

Les subventions sont comptabilisées en revenus sur l'exercice auquel elles se rapportent, qu'elles soient encaissées ou non en fin d'exercice.

2.2.11. Reconnaissance des charges liées aux artistes ou porteurs de projet

L'Établissement reconnaît en charges l'intégralité des engagements pris avec des artistes ou porteurs de projet au moment de la signature de la convention avec l'artiste ou le porteur de projet. Un paiement différé en plusieurs tranches n'impacte pas cette reconnaissance en charges.

Fonds culturel national
Établissement public
Notes aux comptes annuels
Exercice se terminant au 31 décembre 2025
(exprimées en EUR)
(Suite)

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours

En EUR	31/12/2025	31/12/2024
Valeur brute au début de l'exercice	20.202,98	0,00
Entrées au cours de l'exercice	0,00	20.202,98
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00
Valeur brute à la fin de l'exercice	20.202,98	20.202,98
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	0,00	0,00
Dotations de l'exercice	0,00	0,00
Reprises de l'exercice	0,00	0,00
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	0,00	0,00
Valeur nette restante	20.202,98	20.202,98

Les immobilisations incorporelles sont uniquement constituées d'acomptes versés pour un site internet en cours de développement.

NOTE 4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées d'autres installations, outillage et mobilier. Elles sont amorties linéairement sur une période allant de 3 à 5 ans.

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant

En EUR	31/12/2025	31/12/2024
Valeur brute au début de l'exercice	50.976,74	44.838,78
Entrées au cours de l'exercice	16.897,19	6.137,96
Sorties au cours de l'exercice	(2.486,71)	0,00
Valeur brute à la fin de l'exercice	65.387,22	50.976,74
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	(44.941,08)	(40.163,27)
Dotations de l'exercice	(2.603,57)	(4.777,81)
Reprises de l'exercice	2.486,71	0,00
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	(45.057,94)	(44.941,08)
Valeur nette restante	20.329,28	6.035,66

Fonds culturel national
Établissement public
Notes aux comptes annuels
Exercice se terminant au 31 décembre 2025
(exprimées en EUR)
(Suite)

NOTE 5 - CAPITAUX PROPRES

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

En EUR	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 01 janvier 2025	58.431,76	35.653,43	94.085,19
• Report du résultat de l'exercice précédent	35.653,43	(35.653,43)	0,00
• Résultat de l'exercice	0,00	202.401,18	202.401,18
Solde au 31 décembre 2025	94.085,19	202.401,18	296.486,37

NOTE 6 - DETTES

Au 31 décembre 2025, les dettes ont toutes une durée inférieure ou égale à un an.

En EUR	Total 31/12/2025	Total 31/12/2024
Dettes sur achats et prestations de services	35.275,90	45.754,72
Dettes au titre de la sécurité sociale	5.651,53	2.647,32
Autres dettes - Diverses	126,07	0,00
Fonds dédiés - Dons divers	642.790,87	646.751,24
Autres dettes - Garanties de bonne fin	75.200,00	73.400,00
Autres dettes - Bourses	68.500,00	58.000,00
Autres dettes - Portfolio	1.210,00	0,00
	828.754,37	826.553,28

NOTE 7 - RESULTAT BRUT

Les mouvements de l'année se présentent comme suit:

En EUR	2025	2024
Autres produits d'exploitation		
Dons reçus sans indication de destination	450.295,00	300.615,00
Dons reçus avec indication de destination	465.616,25	756.884,07
Subventions – Ministère de la Culture	170.000,00	0,00
Dons en nature	144.620,00	147.209,00
Reprise de Garanties de bonne fin	6.450,00	20.550,00
Sous-total	1.236.981,25	1.225.258,07
Matières premières et consommables et autres charges externes		
Subventions culturelles	(107.100,00)	(108.762,21)
Garanties de bonne fin	(207.665,00)	(139.760,00)
Dons divers	(403.686,25)	(341.884,07)
Dons en nature	(144.620,00)	(497.209,00)
Autres charges externes	(56.961,46)	(55.776,33)
Sous-total	(920.032,71)	(1.143.391,61)
Total	316.948,54	81.866,46

Fonds culturel national
Établissement public
Notes aux comptes annuels
Exercice se terminant au 31 décembre 2025
(exprimées en EUR)
(Suite)

NOTE 8 - PERSONNEL

L'Établissement a employé en moyenne au cours de l'exercice 1,20 personne équivalent temps plein en 2025 (2024 : 0,66).

NOTE 9 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

En EUR	2025	2024
Licences informatiques	9.748,65	9.687,27
Jetons de présence - Comité Directeur	6.679,64	4.204,37
Compensations - Jury	1.150,00	1.100,00
	17.578,29	14.991,64

NOTE 10 - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION OU DE SURVEILLANCE ET ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PENSIONS DE RETRAITE A L'EGARD DES ANCIENS MEMBRES DE CES ORGANES

En dehors des jetons de présence versés aux membres du Comité directeur (voir note 9), aucune autre rémunération n'a été allouée aux membres des organes de gestion et de surveillance à raison de leur fonction, et aucun engagement n'a été pris pour leur compte pendant l'exercice 2025.

NOTE 11 - AVANCES ET CREDITS ACCORDES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION OU DE SURVEILLANCE ET ENGAGEMENT PRIS POUR LEUR COMPTE

Aucune avance et aucun crédit n'a été accordé aux membres des organes de gestion et de surveillance à raison de leur fonction, et aucun engagement n'a été pris pour leur compte pendant l'exercice 2025.

NOTE 12 - ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN

Il n'existe pas au 31 décembre 2025, d'engagements de l'Établissement susceptibles d'être utiles à l'appréciation de sa situation financière.

NOTE 13 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'existe pas d'événements postérieurs à la clôture et susceptibles d'avoir une influence sur les comptes de l'Établissement au 31 décembre 2025.